



Alliance of Telecommunications Terminal Equipment Manufacturers (VTKE)
Alt-Moabit 90a • D-10559 Berlin
+49 173 628 62 44 • info@vtke.eu

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Libre choix du routeur en Belgique : qu'attendons-nous ?

I singoli consumatori e le aziende possono scegliere modem e router che soddisfino esattamente le proprie esigenze in termini di sicurezza, tecnologia e gamma di funzioni.

Anvers, le 27 janvier 2023. Pourrez-vous bientôt utiliser votre propre modem ? Selon le VTKE, le groupement de fabricants de terminaux de télécommunication européens, la réponse est oui ! En effet, les avantages sont considérables et nos voisins du Nord, chez qui le libre choix du routeur est appliqué depuis un an, le savent bien. Qu'en est-il en Belgique ?

Que signifie libre choix du modem ou du routeur ?

Avec le libre choix du modem, les consommateurs peuvent choisir eux-mêmes s'ils souhaitent utiliser le modem de leur fournisseur d'accès à Internet ou leur propre appareil. Pour l'instant, les clients finaux belges sont obligés d'utiliser le modem mis à disposition par leur fournisseur. Bien entendu, cet appareil ne correspond pas toujours à leurs exigences. Lucas Lasota, coordinateur « Routeur Freedom » de la Free Software Foundation Europe (FSFE), explique : « Les fournisseurs d'accès à Internet limitent les utilisateurs finaux en leur interdisant d'utiliser leurs propres routeurs/modems. De la même manière qu'il est aujourd'hui possible, en Europe, de choisir son smartphone indépendamment de l'opérateur, le choix du routeur ou du modem devrait également être libre. »

La Belgique fait du surplace

En 2014, la Finlande a été le premier pays européen à laisser aux clients le choix de leur modem.

Après l'Allemagne en 2016 et l'Italie en 2018, le libre choix du modem s'applique également aux Pays-Bas depuis l'année dernière.

En Belgique, le BIPT (« Belgisch Instituut voor Postdiensten en Telecommunicatie », institut belge des services postaux et des télécommunications) débat d'un potentiel libre choix du modem. À l'échelle de l'UE en revanche, le règlement 2015/2120 concernant le libre choix du modem a été adopté dès 2015. Une enquête* a en outre montré que 77 % des Belges trouvent important de pouvoir choisir eux-mêmes leur appareil ; 24 % utilisent déjà leur propre appareil si le fournisseur d'accès à Internet le permet, et 62 % utilisent l'appareil de leur fournisseur.

Toutefois, des progrès ont été réalisés au cours de ces derniers mois : en octobre 2022, le BIPT a publié un premier projet de définition du point de raccordement au réseau. En définissant le point de raccordement au réseau comme « prise de raccordement à la ligne », ce projet de texte permettrait aux utilisateurs belges de choisir librement leur terminal pour toutes les technologies haut débit (fibre, câble et DSL). Du point de vue du BIPT, aucune raison technique ne s'oppose au libre choix du modem.



Alliance of Telecommunications Terminal Equipment Manufacturers (VTKE)
Alt-Moabit 90a • D-10559 Berlin
+49 173 628 62 44 • info@vtke.eu

Un modem adapté aux besoins de l'utilisateur

Le libre choix du modem offre de nombreux avantages aux utilisateurs. Ces derniers peuvent choisir eux-mêmes un appareil parfaitement adapté à leurs exigences en termes de fonctionnalités, de sécurité, de mises à jour, ainsi que pour de nombreux autres facteurs, par exemple l'utilisation d'applications de domotique ou certains paramètres de sécurité. Un routeur sélectionné librement est en mesure d'offrir précisément ces fonctions. Autre aspect, la concurrence ouverte créée par ce libre choix du routeur, qui entraîne une plus vaste sélection de produits, ces derniers devenant en outre plus innovants et moins chers. « Avec un modèle commercial à « taille unique », seules quelques innovations sont disponibles pour les utilisateurs finaux », explique un porte-parole du VTKE. « A contrario, le libre marché encourage l'innovation et donne aux utilisateurs la possibilité de prendre une décision parfaitement adaptée à leurs besoins et à leur budget. »

* Enquête commandée par le VTKE et réalisée par l'institut d'études de marché Kantar du 3 au 7 février 2022. Groupe représentatif par pays, âge : 16 à 65 ans